

MAIRIE



De

CASSAGNES

Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du vendredi 30 novembre 2012 à 20 h 30

Le trente novembre deux mil douze à vingt heure trente, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 9

Etaient présents : Mr JURQUET, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mme CAILHOL. Mr LOUBIERES, Mme VERDIER, DACHARY Lucie, Mr FERNANDEZ

Excusé :

Absent : Mme DESSAINT, Mr ALALDEL

Date de convocation: 26 novembre 2012

Date d'affichage: 26 novembre 2012

Secrétaire de séance : Mme CAILHOL

Objet : PAVE

Suite à la réunion de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées organisée en février 2011, il a été proposé que les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et les services techniques de la Communauté de Communes accompagnent cinq communes du territoire pour l'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics).

Monsieur le Maire rappelle que la loi prévoit que le PAVE aurait dû être adopté par toutes les communes au plus tard fin 2009 mais que l'obligation juridique pour les communes à élaborer un PAVE ne disparaît pas une fois l'échéance de décembre 2009 passée.

Le PAVE traite à la fois de toutes les voiries de circulation publique et de l'accessibilité aux ERP (Etablissement Recevant du Public) et des services de transport collectif.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur la mise en place d'un PAVE sur la commune de CASSAGNES qui comportera les points suivants :

- Une phase diagnostic comportant la définition d'un périmètre d'étude et la réalisation d'un état des lieux,
- Une phase de propositions d'aménagements avec le chiffrage prévisionnel, une programmation de travaux et une procédure d'évaluation du PAVE.

Mr le Maire propose que les services techniques de la DDT (direction départementale des territoires) et les services techniques de la communauté de communes de la basse vallée du lot élabore le PAVE pour la commune de CASSAGNES.

Le conseil municipal s'engage à prendre les mesures de publicité obligatoires à cette décision d'élaboration du PAVE sur la commune de CASSAGNES et à mettre en place les mesures de concertation avec la population locale, les associations et les services départementaux de transport collectif.

Après délibération des membres du Conseil municipal, la proposition d'élaboration du PAVE sur la commune de CASSAGNES est acceptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Acte reçu à la préfecture le
Acte rendu exécutoire le

Le Maire
Jean-Claude JURQUET